



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service de la Protection de l'Environnement

Bourges, le 25 NOV. 2013

COPIE

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.515-84 du code de l'environnement, votre société MBDA France exploite dans son établissement de « Bourges Aéroport » des activités autorisées notamment par les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1997 et 30 mars 2007 qui, pour certaines d'entre elles, relèvent du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Après examen de votre déclaration, le classement de vos installations figurant dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 relève également de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique mentionnée dans le tableau-ci dessous :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et/ou Volume maximal autorisé	Régime
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	320,750 m <sup>3</sup>	A

De plus, le document BREF associé à la rubrique 3260 est le document BREF intitulé STM « traitement de surface des métaux et matières plastiques ».

Je vous informe, par ailleurs, que la parution au Journal Officiel de l'Union Européenne des conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à ce BREF déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation de vos installations. Conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement, vous disposerez alors d'un délai de 12 mois pour remettre à la préfecture un dossier de réexamen dans les formes prévues à l'article R.515-72 du code précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental et par délégation,  
Le Chef du service de la protection de l'environnement,

Pierrick ALLEE

Monsieur le Directeur  
Société MBDA France  
Point Marcel Hanriot  
Route d'Issoudun  
1020 BOURGES Cedex

13-1  
B.D  
# 1370. Trait AD + volume 104 page Act Adm -